

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN ACCES

Par délibération en date du 17.06.2014, le Conseil Municipal a décidé de subventionner à hauteur de 300 € les travaux de réfection des accès aux propriétés avec soutien technique (pose) lorsque ces travaux sont dus à une création ou un prolongement de fossés et ce à l'initiative de la commune.

La commune a réalisé des travaux de création de fossés sur la route D'Orge et M BALLANT Marc, propriétaire riverain, a déposé une demande de subvention afin de compenser les frais qu'il a dû engager pour l'achat des buses pour un montant de 287.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 Abstention, DECIDE :

- **D'OCTROYER** à M BALLANT Marc une subvention de 300 € destinée à compenser les frais engagés pour réaménager l'accès à sa propriété suite aux travaux de création de fossé Route d'Orge,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, sous l'article 20422 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

CONVENTION RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Par délibération en date du 11 février 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de
création d'une antenne Relais Assistants Maternels (RAM) à CHAULGNES.

Mme BONIN, adjointe en charge de la Jeunesse dresse l'historique de ce dossier :

- la 1^{ère} convention a été établie du 08.04 au 31.12.2016,
- la 2^{nde} a été établie du 1^{er} mars au 30.06.2017.

Ces deux conventions ont été signée avec la commune de La Charité sur Loire mais la
3^{ème} devra être signée avec l'association Centre social Intercommunal « La Pépinière
LNB » et son Président Monsieur François TOMASI suite au transfert de compétence
« Action Sociale » du 1^{er} juillet 2017.

Mme BONIN propose que cette convention soit renouvelée à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Centre Social Intercommunal « La Pépinière LNB » comme proposé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES et COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOUANIQUE, adjoint en charge du per-
sonnel. Ce dernier informe les élus que :

- les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie
B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessi-
tés de service et à la demande du Maire ou du chef de service,

- les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être
amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de
travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou chef de ser-
vice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres pré-
sents,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonction-
naires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

- D'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires par les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B de tous les services municipaux (techniques, animation, administratif et scolaire)

- D'autoriser la réalisation d'heures complémentaires par les agents titulaires et non titulaires de catégorie C à temps non complet de tous les services municipaux (techniques, animation, administratif et scolaire)

- que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

- que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- que les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

- que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire, est autorisé.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 10 octobre 2017**

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Martelage 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ONF demande
l'autorisation de procéder au martelage :

- Des parcelles 1 - 2 - 5 et 6 (Douglas 15-30) pour une vente sur pied en contrat.
- De la parcelle 19 (Futaie chêne 0-15) en délivrance totale pour l'affouage.
- Des parcelles 16 et 17 (chêne bois moyen) pour la vente des grumes sur pieds et les
petits bois et houppiers pour l'affouage.

Pour des raisons techniques, le martelage des parcelles n°3 - 4 - 12 - 18 - 29 et 30
sera reporté à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 Abstention et 9 voix POUR, DECIDE :

- de donner l'autorisation à l'ONF de procéder au martelage :

- Des parcelles 1 - 2 - 5 et 6 (Douglas 15-30) pour une vente sur pied en contrat.
- De la parcelle 19 (Futaie chêne 0-15) en délivrance totale pour l'affouage.
- Des parcelles 16 et 17 (chêne bois moyen) pour la vente des grumes sur pieds
et les petits bois et houppiers pour l'affouage,

- de reporter le martelage des parcelles n°3 - 4 - 12 - 18 - 29 et 30 à une date ultérieure.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT.

CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 10 octobre 2017**

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier

Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Eclairage Public sortie A77 et lieudit La Berge

Une réflexion est engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public de la sortie d'auto-
route n°31. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette ac-
tion permettrait d'être en corrélation avec la décision prise par la commune de
POUGUES LES EAUX, propriétaire de l'éclairage public pour moitié des poteaux
d'éclairage public de l'autoroute, qui a décidé de ne plus éclairer la sortie d'autoroute
n°32.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire
au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire
dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression
ou de limitation de l'éclairage.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les ar-
moires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera les services
techniques de la commune pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre,
le cas échéant, les adaptations nécessaires avec le concours du SIEEEN.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population via le site internet de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- que l'éclairage public sera interrompu définitivement de la sortie d'autoroute n°31 à l'entrée de la rue de La Closerie,
- que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 h 30 à 6 h 30, de l'entrée de la rue de la Closerie jusqu'au rond-point de La Berge et que les poteaux concernés par cette décision seront intégrés à la convention de mandat signée avec le SIEEEN pour la maintenance de l'éclairage public,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT.

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

MOTION DE SOUTIEN « dispositif formation au métier de secrétaire de mairie rurale »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre, en partenariat avec le C.N.F.P.T (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale), le Conseil Régional et Pôle Emploi, organise depuis 2005 une formation au métier de secrétaire de mairie, d'une période d'environ 3 mois (200 heures de formation théorique et 200 heures de stage pratique). La commune de CHAULGNES a accueilli 1 stagiaire en formation à CHAULGNES.

Le dispositif n'a pas pu être reconduit en 2017 car le Conseil Régional de Bourgogne, bien qu'ayant les compétences emploi et formation, n'a pas inscrit les crédits nécessaires au budget. C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre dans sa séance du 27 juin dernier, a voté une motion, et a souhaité que chaque commune fasse de même.

MOTION

Le Conseil Municipal manifeste son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- ↘ Des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,
- ↘ Plus de 85% des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction publique Territoriale,
- ↘ Des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime,

Pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

Les élus de la commune de CHAULGNES

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

**Convention de Mise à disposition du personnel municipal suite au
transfert de compétence " ALSH "**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du transfert de la compétence « Action Social » à la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges depuis le 1^{er} juillet 2017. Cela se traduit par le transfert de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de CHAULGNES par la CCLNB.

Le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. A ce titre, une convention de mise à disposition partielle a été signée entre la CCLNB et la commune de CHAULGNES du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 pour trois agents concernés.

Or, il s'avère qu'un agent municipal titulaire Bafa souhaite intégrer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la session d'octobre du 30 octobre au 03 novembre 2017.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel précité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges

Par courrier reçu en avril dernier, Monsieur le préfet de la Nièvre a adressé une demande de modification des statuts de la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges (votés le 9 février 2017) afin que ces derniers soient en conformité avec la réglementation.

Compétences obligatoires : quelques corrections sont à faire dans le libellé des articles relatifs au développement économique et à l'accueil des gens du voyage pour être strictement conforme à la rédaction du CGCT. Il est précisé que la compétence de l'accueil des gens du voyage s'entend largement, c'est-à-dire que cela inclut les aires de grand passage et les terrains familiaux. Par ailleurs, la minorité de blocage ayant été atteinte, il convient de retirer le PLUi de nos compétences obligatoires.

Compétences optionnelles : étant donné qu'il n'est pas possible de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs restitués aux trois communes concernées de l'ex CCBN, il est proposé d'annuler la délibération de restitution de

ces équipements sportifs. Or, cela implique que les trois équipements en question soient maintenus dans le giron intercommunal.

Compétences facultatives : il convient de supprimer l'article relatif à l'aire de grand passage pour les gens du voyage car la compétence est en totalité dans les compétences obligatoires. Il faut également inclure l'article sur l'animation du territoire dans la rubrique des compétences facultatives, et pas dans un chapitre spécifique « communication » qui n'a pas sa place dans les statuts. Le préfet nous demande de supprimer la référence au fonds de concours pour la participation au financement d'équipements sportifs. Le fonds de concours étant un droit, il n'est pas nécessaire de préciser l'éventualité de son utilisation dans les statuts. Enfin, l'article sur la compétence numérique à revoir car il faut que sa rédaction soit en conformité avec l'article L.1425-1 du CGCT, et avec les statuts du syndicat Nièvre Numérique, pour ne pas être bloqué en cas de décision d'adhésion à ce syndicat.

Vu la délibération du 21/03/2017 portant sur le vote des statuts de la CCLNB,

Considérant la nécessaire adaptation des statuts de la CCLNB à la législation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 vote contre - 2 abstentions et 5 voix POUR), DÉCIDE :

- De retirer la délibération du 21/03/ 2017 portant statuts de la CCLNB.
- D'adopter les statuts ci-annexés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT.

STATUTS de la communauté de communes « Loire, Nièvre et Bertranges »

I – COMMUNES MEMBRES, SIEGE et DUREE

Article 1 : Constitution

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, il est créé une communauté de communes entre les communes de Arbourse, Arthel, Arzembouy, Beaumont-la-Ferrière, Champlemy, Champvoux, Chasnay, Chaulgnes, Dompierre-sur-Nièvre, Giry, Guérigny, La Celle-sur-Nièvre, La Chapelle-Montlinard, La Charité-sur-Loire, La Marche, Lurcy le Bourg, Montenoison, Moussy, Murlin, Nannay, Narcy, Oulon, Poiseux, Prémery, Raveau, Saint-Aubin-les-Forges, Saint-Bonnot, Saint-Martin-d'Heuille, Sichamps, Tronsanges, Urzy et Varennes-lès-Narcy. Elle prend le nom de « Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges ».

Article 2 : Siège et pôles

Le siège de la communauté de communes est fixé à La Charité-sur-Loire (58400), 14 avenue Henri Dунant. Des pôles territoriaux sont créés à Prémery et Guérigny.

Article 3 : Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

II – GOUVERNANCE

Article 4 : Organe délibérant

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil communautaire**" composé de délégués des communes membres, selon la répartition issue de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes ne disposant que d'un seul conseiller bénéficient d'un conseiller suppléant, qui disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral, qui tient compte du recensement de la population de chaque commune. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. Un réajustement du nombre de sièges attribués intervient à chaque renouvellement général du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Le conseil peut être convoqué à la demande de deux tiers des membres.

Article 5 : Président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'institution et de la fixation des taux des taxes, tarifs ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté ;
- de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions d'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents ;
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents, et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite de 20 % du nombre de délégués. La composition du bureau est fixée par le conseil communautaire. Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Le bureau peut être convoqué à la demande de deux tiers des membres.

Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception de celles déjà déléguées au président).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Article 7 : Commissions

Le conseil communautaire établit la liste des commissions qui seront chargées de préparer les décisions du bureau et du conseil.

Figurent nécessairement dans la liste des commissions, une commission « finances » et une commission « personnel » ainsi que celles qui traitent des compétences portées par la communauté de communes. Les commissions se réunissent au moins une fois par semestre à la demande du président ou du vice-président en charge du domaine de compétences afin d'apporter tous les éclairages nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes.

Article 8 : Conseil de développement

Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, un conseil de développement est mis en place. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire communautaire. Sa composition est déterminée par l'organe délibérant.

Le conseil de développement est consulté sur « l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification », « la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable » ; il élabore un rapport d'activité qui est débattu en conseil communautaire.

Par délibérations concordantes de plusieurs EPCI, un conseil de développement commun peut être créé.

III – COMPETENCES

Article 9 : Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

9.1 : Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

9.2 : Actions de développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

9.3 : Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

9.5 : Collecte et traitement des déchets ménagers

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 10 : Compétences optionnelles

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences optionnelles suivantes :

10.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

10.3 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

10.4 : Action sociale d'intérêt communautaire

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

10.5 : Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 11 : Compétences facultatives

11.1 : Assainissement non collectif

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la communauté de communes est compétente en matière de contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectifs, de diagnostic et de contrôle du bon fonctionnement des installations. La communauté de commune pourra également proposer un service d'entretien des assainissements non collectifs.

11.2 : Gestion des milieux aquatiques

La communauté de communes est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur des rivières. A ce titre, elle assure le portage et la gestion des contrats de bassins, animation, études, et restaurations des milieux aquatiques.

Le portage technique et financier de la démarche Contrat Territorial des Nièbres est assuré par la CCLNB. Cela comprend notamment des études et des travaux en maîtrise d'ouvrage et le cas échéant la maîtrise d'oeuvre sur les rivières et les milieux aquatiques, mais aussi des actions d'animation, de gestion, de communication, y compris en dehors du territoire intercommunal dans la limite du périmètre du bassin versant des Nièbres et sous réserve de l'accord préalable des territoires concernés. La mise en oeuvre du Contrat Territorial des Nièbres constitue donc une dérogation à la spécialité territoriale.

11.3 : Santé

Afin d'assurer un accès aux soins à tous les habitants du territoire, la communauté de communes est compétente pour créer des maisons de santé.

La mission de la communauté de communes est de favoriser le maintien d'un réseau de professionnels et auxiliaires de santé, en facilitant leur installation, et en favorisant la prévention et les actions médico-sociales.

11.4 : Politique culturelle

La communauté de communes assure la gestion d'une école d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre...) en lien avec la politique culturelle de l'Etat, de la région et du département.

Elle contribue au développement et à la mise en réseau des médiathèques du territoire. Elle a vocation à créer de nouvelles médiathèques d'intérêt communautaire.

Elle soutient les structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.

Elle soutient les événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire. Elle soutient les associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).

11.5 : Politique sportive

La communauté de communes conserve la propriété des équipements sportifs intercommunaux à la date de la fusion (01/01/2017), à savoir la salle des arts martiaux de Guérigny, les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et le skate parc de Saint Martin d'Heuille. A ce titre elle assure l'entretien, le fonctionnement et la gestion de ces équipements.

La communauté de communes apporte son soutien aux clubs sportifs pour le rôle éducatif et social qu'ils assurent, et notamment dans l'encadrement et les actions menées auprès des jeunes. **11.6 : Numérique**

La communauté de communes est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du CGCT et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter,
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- la gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du deuxième alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructure et de réseaux de communications électroniques,

Le transfert de compétence ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert.

11.7 : Animation du territoire

La communauté de communes porte des actions d'animation populaire sur l'ensemble du territoire en lien avec les communes et le tissu associatif.

V – DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Article 12 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles ;
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 13 : Versement de fonds de concours

Afin de financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés par les projets.

La notion d'équipement doit être entendue strictement :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- il peut financer des dépenses d'investissement comme de fonctionnement afférentes à cet équipement.

VI – EVOLUTION DES STATUTS

Article 14 : Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi (articles L5211 et suivants) en cas:

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution aux communes membres,
- de modification dans l'organisation de la communauté,
- en cas de transformation de la communauté ou de fusion avec d'autres EPCI,
- sur demande d'un tiers des membres du conseil communautaire.

VII – DISSOLUTION

Article 15 :

La dissolution de la communauté de communes est soumise aux règles fixées par l'article L5214-28 du Code général des collectivités territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG LOGICIELS
ET DE PRESTATION DE SERVICES

Le contrat « SEGILOG » du matériel informatique et de prestation de services (assis-
tance, suivi, développement et maintenance) arrive à échéance au 31/12/2017.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de renouvellement par la socié-
té SEGILOG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre « SEGILOG » pour un montant pour 3 années de 9 234.00 € HT desti-
né à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et de 1 026.00 € HT pour la mainte-
nance et la formation.
- dit que le contrat est signé pour une durée de 3 ans
- retient l'offre « SEGILOG »,
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce contrat.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le
CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT
Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry -
Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M
GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est signalé que le Point d'apport volontaire de La Berge est plus propre qu'il ne
l'était auparavant.

- Les élus s'interrogent sur le bien-fondé d'acquérir le bâtiment commercial situé
4. Rue Jean Fernand Frémillon afin éventuellement d'installer un commerçant. Contact
sera pris auprès du SDIS pour s'assurer de la faisabilité d'un point de vue « sécurité »,
de ce projet.

- Un entrevue avec les directrices du Groupe scolaire « Raymond Devos » et les
parents d'élèves nouvellement élus afin d'échanger sur les rythmes scolaires.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 octobre 2017

Le dix octobre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 25.09.2017

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M COMTE François - M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith, adjoints, Mme CASSAR Isabelle, M GARNIER Benoît, M LABROSSE Julien, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme JACQUIN Annie à M JOUANIQUE
M BENZERGUA Frédéric à M CADIOT Olivier
Mme SAUNIER Françoise à M CLEMENÇON Sébastien

Absents : Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse
Mme BACHELARD Adeline - M CLEMENÇON Sébastien

M COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Dotation Cantonale d'Equipement 2017

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre a attribué une somme de 9 735.00 € à la commune de CHAULGNES pour financer des travaux de voirie ou de bâtiment communaux. Pour obtenir le versement de cette subvention, il est nécessaire de faire définir l'affectation de la DCE 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2017 à des travaux de voirie,
- de charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à la mise en place de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT